

Gouvernance institutionnelle au sein de l'association CRS

2024

Table des matières

Fondements	3
Structure organisationnelle et organisations membres	4
Structure du capital	6
Assemblée de la Croix-Rouge (ACR)	8
Conseil de la Croix-Rouge (CCR)	9
Election et renouvellement du mandat	9
Composition	9
Mode de travail	11
Comités	11
Instruments d'information et de contrôle	13
Indemnisation	14
Siège de la CRS	15
Composition	16
Indemnisation	16
Conférence nationale des associations cantonales de la Croix-Rouge (CNAC) et autres instances	17
Conférence nationale des associations cantonales de la Croix-Rouge (CNAC)	17
Autres instances (CPP, CDD, CDAC et DRS)	17
Commission de contrôle de gestion (CCG)	18
Composition	19
Indemnisation	19
Organe de révision	20
Droits de participation des organisations membres	20
Droit de vote	20
Quorums statutaires	20
Convocation de l'Assemblée de la Croix-Rouge	21
Inscription à l'ordre du jour	21
Politique d'information	21

L'association Croix-Rouge suisse (association CRS) revendique une gestion d'entreprise responsable, durable et transparente, tant à l'interne qu'à l'externe, et s'engage pour une gouvernance institutionnelle de qualité dans l'intérêt de tous ses groupes d'intérêt.

En la matière, elle s'aligne sur les **21 normes Zewo**. Détentrice du label de qualité Zewo depuis 1967, l'association CRS est passée au crible tous les cinq ans par la Zewo. La dernière recertification a eu lieu en 2021. La plupart des associations cantonales de la Croix-Rouge sont recertifiées en même temps que l'association CRS – faisant partie d'un réseau national doté d'une organisation suprarégionale, elles bénéficient d'une procédure de recertification dite simplifiée. En 2021, du fait de leur taille, les associations cantonales de Berne et Zurich ont été soumises à une procédure ordinaire. Les organisations de sauvetage de la Croix-Rouge sont certifiées de manière indépendante. En sa qualité de membre du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, l'association CRS tient également compte des Statuts, des directives et des décisions de la **Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR)**.

Le rapport sur la gouvernance institutionnelle détaille les principes, les structures et les règles qui fondent une gouvernance institutionnelle de qualité au sein de l'association CRS. Il n'informe pas sur la gouvernance institutionnelle dans les 24 associations cantonales de la Croix-Rouge et les quatre organisations de sauvetage de la Croix-Rouge (organisations membres), ni dans les institutions de la Croix-Rouge créées par l'association CRS. Les rapports d'activité des organisations membres et des institutions de la Croix-Rouge peuvent être consultés sur leurs sites Web.

Les explications fournies dans le rapport sur la gouvernance institutionnelle se basent sur la situation au 31 décembre 2024. Afin d'éviter des répétitions, certains paragraphes renvoient à d'autres rapports, notamment au **rapport annuel 2024**, aux **comptes annuels 2024** et aux **comptes annuels consolidés 2024** de l'association CRS.

Fondements

L'association CRS est une organisation d'utilité publique sise à Berne. Conformément aux **Statuts de la Croix-Rouge suisse du 24 juin 2017 (Statuts)**, elle accomplit des tâches humanitaires et déploie son activité dans le respect des Principes fondamentaux de la Croix-Rouge, à savoir humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité. Elle est au service des personnes en détresse tributaires d'une aide, sans distinction de nationalité, d'origine ethnique, de langue, de religion, de sexe, de condition sociale ni d'appartenance politique. Dans l'accomplissement de ses tâches, l'association CRS a recours à des volontaires, qui s'engagent à respecter les Principes fondamentaux de la Croix-Rouge.

L'association CRS a été reconnue par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en tant que Société nationale de la Croix-Rouge le 22 août 1866. Elle fait partie du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et est membre de la FICR depuis le 2 novembre 1911.

En vertu de l'[arrêté fédéral du 13 juin 1951 concernant la Croix-Rouge suisse](#), l'association CRS est reconnue comme unique Société nationale de la Croix-Rouge sur le territoire de la Confédération suisse et, en tant que telle, déploie ses activités sur tout le territoire. Elle est tenue d'apporter son soutien au service sanitaire de l'armée. Les Statuts de l'association CRS sont soumis à l'approbation du Conseil fédéral. Avant d'être adoptés par l'Assemblée de la Croix-Rouge, ils sont présentés à la FICR pour prise de position. L'association CRS utilise et protège l'emblème de la croix rouge conformément aux Conventions de Genève, aux Protocoles additionnels, aux décisions de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi qu'à la législation suisse. C'est dans cette optique que la Confédération a adopté la [loi fédérale concernant la protection de l'emblème et du nom de la Croix-Rouge du 25 mars 1954](#) et le [règlement qui en découle sur l'usage et la protection de l'emblème et du nom de la Croix-Rouge du 28 juin 2014](#).

En vertu des [Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles additionnels de 1977 et 2005](#), des décisions de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ainsi que de la législation nationale, la Croix-Rouge suisse intervient en qualité d'auxiliaire des pouvoirs publics. Elle est soutenue par la Confédération suisse dans les tâches qu'elle accomplit dans l'intérêt du pays. Ces tâches recouvrent notamment les prestations d'aide lors de conflits armés, la recherche de proches disparus et le regroupement familial, la diffusion des Principes fondamentaux de la Croix-Rouge et du droit international humanitaire, ainsi que la prise de mesures de prévention en temps de paix.

Structure organisationnelle et organisations membres

L'association CRS et ses organisations membres sont des associations au sens de l'art. 60 ss. du [Code civil suisse du 10 décembre 1907](#) (CC). L'association CRS et la plupart de ses organisations membres sont inscrites au registre du commerce.

Les organisations membres acquièrent la qualité de membre de l'association CRS dès leur admission par l'Assemblée de la Croix-Rouge. Ne peut être admise qu'une association cantonale de la Croix-Rouge par canton. Fin 2024, l'association CRS comptait parmi ses organisations membres 24 associations cantonales et quatre organisations de sauvetage. Les organisations de sauvetage regroupent Samaritains Suisse, la Société Suisse de Sauvetage (SSS), la Société suisse pour chiens de recherche et de sauvetage (REDOG) et la Société suisse des troupes sanitaires (SSTS).

Les organisations membres collaborent à l'accomplissement des tâches de l'association CRS. Elles travaillent sous l'emblème de la Croix-Rouge et ont le droit d'accomplir des tâches supplémentaires dans le respect des Principes fondamentaux. Les organisations membres s'engagent statutairement à se conformer aux Statuts de l'association CRS, à diffuser les Principes fondamentaux de la Croix-Rouge, à promouvoir le bénévolat et à appliquer les décisions prises par les organes de la Croix-Rouge suisse dans la mesure où celles-ci concernent les tâches dévolues à l'association CRS. De plus, elles soumettent au Conseil de la Croix-Rouge, pour approbation, leurs Statuts ainsi que les modifications qu'elles y apportent et, pour prise de connaissance avant leur adoption, leurs lignes directrices et leurs stratégies ainsi que les modifications qu'elles y apportent. Enfin, elles s'engagent à n'entreprendre d'actions à l'étranger ou en faveur de l'étranger qu'avec l'assentiment du Conseil de la Croix-Rouge. Les organisations membres ne sont soumises à aucune obligation de cotisation ni de renflouement.

Les organisations membres ne sont soumises à aucune obligation de cotisation ni de renflouement.

La qualité de membre s'éteint par le retrait, l'exclusion ou la dissolution de l'organisation membre. Le retrait est possible pour la fin d'une année moyennant le respect d'un préavis de six mois.

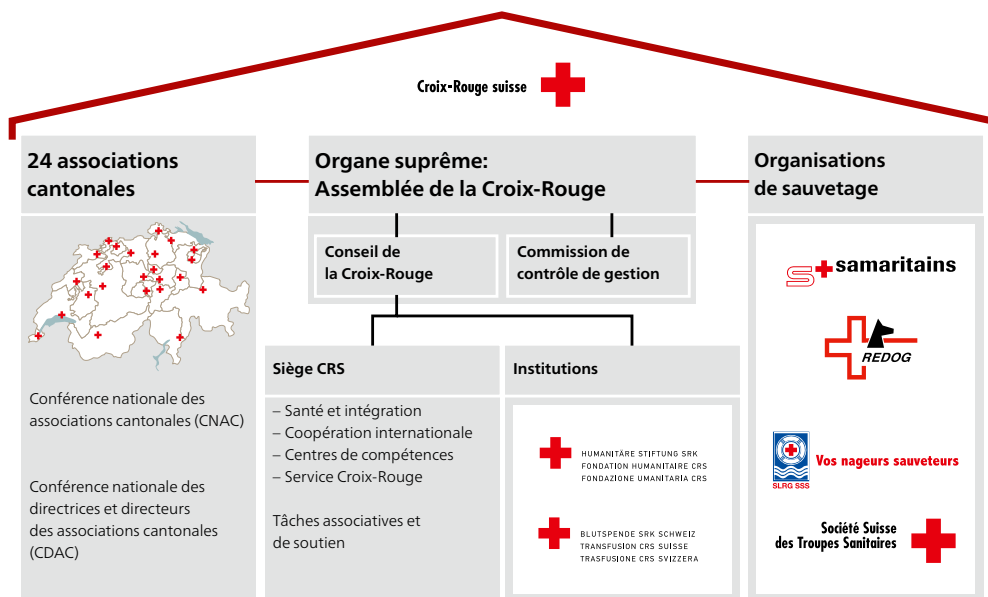
Dans le but d'assurer l'accomplissement de missions humanitaires ou d'apporter un soutien à l'association CRS, l'Assemblée de la Croix-Rouge peut en outre créer des institutions de la Croix-Rouge juridiquement indépendantes et soumises à la surveillance du Conseil de la Croix-Rouge. Il s'agit de la **Fondation humanitaire CRS** et de **Transfusion CRS Suisse SA**, laquelle est constituée en société anonyme d'utilité publique.

L'Assemblée de la Croix-Rouge attribue aux organisations membres et aux institutions de la Croix-Rouge les domaines d'activités définis dans la stratégie.

Les organes de l'association CRS sont:

- l'Assemblée de la Croix-Rouge (assemblée de l'association ou des délégués),
- le Conseil de la Croix-Rouge (comité directeur),
- la Conférence nationale des associations cantonales de la Croix-Rouge,
- la Commission de contrôle de gestion, et
- l'organe de révision.

Les organes de l'association CRS veillent à ce que les activités des organisations de l'association CRS soient accomplies dans le respect des Principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de la Mission de la CRS, et à ce qu'elles soient coordonnées.



Structure du capital

La liste ci-après donne un aperçu de la structure du capital de l'association CRS et de ses organisations consolidées au 31 décembre 2024 (voir annexe aux **comptes annuels consolidés 2024** de l'association CRS). Le périmètre de consolidation comprend les organisations sur lesquelles le Conseil de la Croix-Rouge peut exercer une influence déterminante.

Toutes les données de l'aperçu se fondent sur les inscriptions au registre du commerce au 31 décembre 2024. Chacun des membres des organes dirigeants des organisations consolidées qui intervenait au 31 décembre 2024 également en tant que collaboratrice ou collaborateur de l'association CRS ou en tant que membre du Conseil de la Croix-Rouge (CCR) est signalé en rouge ou en turquoise. Le but est parfois mentionné sous forme d'extraits.

Fondation humanitaire CRS

Siège Berne

Forme juridique Fondation

But Assister la Croix-Rouge suisse dans l'accomplissement de sa mission humanitaire, en Suisse et à l'étranger; soutenir des projets du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge; participer à l'approvisionnement de la Suisse en produits sanguins sur la base du don de sang volontaire et gratuit ainsi qu'à la promotion de la recherche et du développement dans le domaine de la transfusion; soutenir les Sociétés sœurs étrangères dans la fixation et la garantie d'exigences de qualité et de sécurité dans ce même secteur. Ces contributions sont fournies exclusivement sur une base d'utilité publique et sans but commercial.

Membres du Conseil de fondation

Marc Geissbühler (président)
Peter Rolf Strohm (vice-président)
Marianne Berger
Filippo Bolla
Kurt Buntschu
Caroline Duriaux
Gérard Fischer
Ömer Güven
Nora Kronig Romero
Sven Rump
Gerhard Siegfried

Directrice

Charlotte Gysin Schucan

Transfusion Interrégionale CRS SA

Siège Berne

Forme juridique Société anonyme

Part 62% (année précédente: 62%)

Capital-actions 6 mio de CHF (année précédente: 6 mio de CHF)

But La société a pour buts le prélèvement du sang et de ses éléments, la fabrication de composants sanguins, la réalisation d'analyses de laboratoire, la vente de sang et de produits sanguins, la recherche, le développement, l'enseignement ainsi que toutes les prestations qui s'y rapportent. [...] Elle poursuit son but dans une optique d'utilité publique. Tout bénéfice dégagé sert exclusivement à garantir la pérennité des activités de la société.

Membres du Conseil d'administration

Andreas Tobler (président)
Jean Daniel Tissot
(vice-président)
Christine Silvia Kopp Sutter
Martial Fernand Pasquier
Christiane Roth
François Seppey
Jürg Wägli

Directrice

Joëlle Dominique Marie Vuignier

Fondation financière CRS

Siège Berne

Forme juridique Fondation

But La fondation a pour but la récolte de fonds, en premier lieu en faveur de la CRS et de ses organisations et, en second lieu, en faveur des membres du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge; pour atteindre son but, elle est dirigée selon des principes entrepreneuriaux, mais sans but lucratif; [...].

Membres du Conseil de fondation

Hans Jürg Steiner (président)

Marc Dominique Godat

Nora Kronig Romero

Transfusion CRS Suisse SA

Siège Köniz

Forme juridique Société anonyme

Part 58,87% (année précédente: 58,87%)

Capital-actions 2 mio de CHF (année précédente 2 mio de CHF)

But La société anonyme Transfusion CRS Suisse SA a pour buts: d'assurer et de gérer, en collaboration avec les Services régionaux de transfusion sanguine et à des conditions économiques aussi avantageuses que possible, l'approvisionnement de la population suisse en produits sanguins labiles conformes à l'état le plus récent de la science et de la technique reconnu à l'échelle internationale, notamment le prélèvement du sang et de ses éléments, la fabrication de composants sanguins, la réalisation d'analyses de laboratoire, la vente de sang et de produits sanguins ainsi que toutes les prestations qui s'y rapportent; de veiller, en collaboration avec les organisations partenaires, à la tenue et à l'administration d'un registre national des donneurs de cellules souches; de recruter des donneurs de cellules souches du sang en Suisse; d'identifier à travers le monde des donneurs de cellules souches du sang compatibles avec des patients en Suisse et à l'étranger; d'assurer la promotion et la coordination des greffes cliniques de cellules souches hématopoïétiques en Suisse; d'avancer les fonds destinés à couvrir les coûts occasionnés par l'identification de donneurs; de lever les moyens nécessaires à la poursuite du but. La société anonyme promeut en outre la recherche et le développement dans le domaine de la transfusion sanguine ainsi que dans celui du don et des greffes de cellules souches hématopoïétiques en Suisse et à l'étranger, ainsi que la formation continue de médecins spécialisés dans ces domaines. La société anonyme Transfusion CRS Suisse SA accomplit ses tâches dans un souci d'efficacité et en appliquant le principe de la couverture des coûts. Elle opère en conformité avec les Principes fondamentaux de la Croix-Rouge ainsi qu'avec les objectifs et concepts suprêmes et les lignes directrices édictées par la Croix-Rouge suisse pour Transfusion CRS Suisse SA. Elle est une institution de la Croix-Rouge au sens des Statuts de la CRS. [...] Elle poursuit ses buts dans une optique d'utilité publique. Tout bénéfice dégagé sert exclusivement à garantir la pérennité des activités de la société.

Membres du Conseil d'administration

Isabelle Chassot (présidente)

Hubert Schaller (vice-président)

Christoph Benedikt Egger

Sabine Gerull

Jörg Halter

Christof Jungbauer

Sarah Kopse

Christian Ludwig

Andreas Tobler

Directeur

Bernhard Wegmüller

Stiftung zur Förderung des Blutspendedienstes Region Bern

Siège Berne

Forme juridique Fondation

But Actionnaire majoritaire du Service de transfusion suisse CRS Berne SA dont le siège est à Berne, la fondation a pour but d'exercer ses droits d'actionnaire conformément aux décisions des organes de la Croix-Rouge suisse, notamment aux objectifs de réforme définis par ces derniers. Elle peut également financer des activités de Transfusion CRS Suisse. La fondation fixe librement les modalités de réalisation de son but. Le but peut par exemple être réalisé à travers des contributions financières ou idéelles. [...]

Membres du Conseil de fondation

Christiane Monique Roth-Godat (présidente)

Sarah Kopse

Barbara Elvira Mühlheim

Fritz Stettler

Curena AG

Siège Zurich

Forme juridique Société anonyme

Part 100% (année précédente: 100%)

Capital-actions 1 mio de CHF

But La société fournit, relaie et coordonne des prestations liées essentiellement aux domaines du social et de la santé, en particulier via un centre d'appels et de solutions de télémédecine. [...]

Membres du Conseil d'administration

Hans Jürg Steiner (président)

Michael Anderegg

Marzio Medici

Hansueli Rickli

Directeur

Claudio Emch

Psychotherapeutische Praxis für Überlebende von Folter und Krieg AG

Siège Köniz

Forme juridique Société anonyme

Part 100% (année précédente: 100%)

Capital-actions 100 000 CHF (année précédente: 100 000 CHF)

But La société anonyme remplit des tâches humanitaires dans le domaine de la prise en charge psychothérapeutique et des prestations qui en relèvent dans un esprit d'humanité, d'impartialité, de neutralité, d'indépendance, de volontariat, d'unité et d'universalité. Elle est au service des personnes en détresse tribu-taires d'une aide, sans distinction de nationalité, d'origine ethnique, de langue, de religion, de sexe, de condition sociale, ni d'appartenance politique.

Membres du Conseil d'adminis-tration

Sarah Kopse (présidente)

Marc Dominique Godat

Mario Rolli

Assemblée de la Croix-Rouge (ACR)

Organe suprême de l'association CRS, l'Assemblée de la Croix-Rouge est notamment com-pétente pour arrêter les **Statuts** et le règlement interne, la Mission et la stratégie ainsi que le règlement de la Commission de contrôle de gestion, élire le président ou la prési-dente, les deux vice-présidents ou vice-présidentes et les autres membres du Conseil de la Croix-Rouge ainsi que l'organe de révision, approuver les comptes annuels (consolidés) et le rapport annuel, prendre connaissance du rapport de la Commission de contrôle de gestion, donner décharge au Conseil de la Croix-Rouge ainsi que dissoudre l'association. Le Conseil de la Croix-Rouge peut en outre lui soumettre d'autres affaires pour décision.

L'Assemblée de la Croix-Rouge se compose de 64 délégués et déléguées des associations cantonales de la Croix-Rouge et de 33 délégués et déléguées des organisations de sauvetage de la Croix-Rouge. L'Assemblée de la Croix-Rouge décide de la répartition des voix de délégués et déléguées entre les associations cantonales de la Croix-Rouge et les organisations de sauvetage de la Croix-Rouge sur proposition du Conseil de la Croix-Rouge. Les organisations membres désignent leurs délégués et déléguées ainsi que les suppléants et suppléantes de ceux-ci et celles-ci pour une durée de quatre ans. Les membres du Conseil de la Croix-Rouge et les membres d'honneur peuvent participer à l'Assemblée de la Croix-Rouge avec voix consultative.

Conseil de la Croix-Rouge (CCR)

Le Conseil de la Croix-Rouge (CCR) est l'organe suprême chargé de la direction stratégique de l'association CRS. Ses membres s'engagent pour le bien de l'association CRS dans son ensemble et pour une représentation équilibrée des organisations membres. Le Conseil de la Croix-Rouge dirige l'association CRS de manière responsable, efficiente et transparente. Dans le cadre du but assigné à l'association, il s'engage en faveur de la défense des intérêts des organisations membres, des donateurs et donatrices ainsi que des bénévoles.

Le Conseil de la Croix-Rouge est compétent pour toutes les tâches qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe. Il entretient le contact avec les organisations de l'association CRS et favorise leur collaboration. Il dirige l'association CRS en se fondant sur les compétences définies dans les [Statuts](#) et le règlement interne, et la représente vis-à-vis de l'extérieur ainsi qu'au sein d'organismes internationaux. Le président ou la présidente de l'association CRS ou un-e représentant-e désigné-e par le Conseil de la Croix-Rouge est vice-président ou vice-présidente de droit de la FICR. Le Conseil de la Croix-Rouge est en outre investi d'autres tâches en lien avec les organisations membres et les institutions de la Croix-Rouge.

Election et renouvellement du mandat

Les membres du Conseil de la Croix-Rouge sont élus pour quatre ans par l'Assemblée de la Croix-Rouge. Leur mandat commence au moment de leur élection et dure jusqu'aux élections générales. Le cas échéant, des élections complémentaires sont tenues pour le reste de la mandature en cours. Indépendamment du nombre d'années de mandat accomplies, les membres du Conseil de la Croix-Rouge sont rééligibles deux fois au maximum.

Composition

Le Conseil de la Croix-Rouge comprend entre neuf et douze membres. Il se compose d'un président ou d'une présidente, de deux vice-présidents ou vice-présidentes et de six à neuf autres membres.

Les associations cantonales de la Croix-Rouge disposent au Conseil de la Croix-Rouge de quatre ou cinq sièges, les organisations de sauvetage de la Croix-Rouge de deux ou trois sièges, et la Jeunesse de la CRS d'un siège. Les sièges restants reviennent à des personnes indépendantes.

L'attribution des sièges du Conseil de la Croix-Rouge obéit à la nécessité d'assurer en son sein une représentation adéquate des compétences requises (en matière de finances, de santé, d'affaires internationales, etc.) et de veiller à la diversité (en termes de genre, de langues, de régions, etc.).

Conformément aux **21 normes de la Zewo**, les membres du Conseil de la Croix-Rouge n'exercent pas la fonction de directrice ou directeur ni ne sont membres de la direction ou employés de l'association CRS. Ils ne peuvent en outre être mariés ni entretenir une relation durable avec la directrice ou le directeur. Ils ne peuvent pas non plus être de proches parents ni parents par alliance de celle-ci ou de celui-ci.

Au 31 décembre 2024, le Conseil de la Croix-Rouge se composait des membres suivants:

Nom	Année de naissance	Fonction actuelle	Entrée en fonction	Elu-e jusqu'en
Thomas Zeltner	1947	Président Indépendant	2023	2027
Hans Jürg Steiner**	1962	Vice-président Indépendant	2023	2027
Manuel Bessler***	1958	Membre Indépendant	2023	2027
Filippo Bolla	1955	Membre Représentant des associations cantonales de la Croix-Rouge	2019	2027
Ursula Forrer	1962	Membre Représentante des organisations de sauvetage de la Croix-Rouge	2018	2027
Ömer Güven	1965	Membre Indépendant	2023	2027
Linda Hornisberger*	1960	Membre Représentante des organisations de sauvetage de la Croix-Rouge	2024	2027
Elischa Link	2000	Membre Représentant de la Jeunesse de la CRS	2023	2027
Christian Ludwig	1948	Membre Représentant des associations cantonales de la Croix-Rouge	2023	2027
Marzio Medici*	1959	Membre Représentant des associations cantonales de la Croix-Rouge	2020	2027
Hans Muff	1958	Membre Représentant des associations cantonales de la Croix-Rouge	2023	2027
Barbara Wyssbrod*	1965	Membre Représentante des associations cantonales de la Croix-Rouge	2024	2027

* Election complémentaire à l'occasion d'une ACR ordinaire

** Election complémentaire à l'occasion d'une ACR extraordinaire

*** Vice-président de droit de la Fédération internationale

Pendant l'année sous revue, aucun membre du Conseil de la Croix-Rouge n'a mis fin à son mandat.

Des informations sur les membres du Conseil de la Croix-Rouge sont disponibles sur le [site Internet](#) de l'association CRS.

Mode de travail

Le Conseil de la Croix-Rouge fixe lui-même le nombre et les dates de ses séances. Au besoin, le président ou la présidente peut convoquer des séances extraordinaires. Chaque membre du Conseil de la Croix-Rouge peut en outre demander la convocation d'une séance en motivant sa requête.

En principe, le directeur ou la directrice participe aux séances du Conseil de la Croix-Rouge avec voix consultative. Selon les thèmes traités, les membres de la Direction ainsi que le préposé ou la préposée de la Conférence nationale des directrices et directeurs des associations cantonales de la Croix-Rouge (CDAC) sont invités en tant qu'hôtes.

Le Conseil de la Croix-Rouge siège valablement si la majorité de ses membres sont présents. La prise de décision intervient en principe par voie de consensus. A défaut, le Conseil de la Croix-Rouge décide à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité, le président ou la présidente a voix prépondérante. Les délibérations et les décisions du Conseil de la Croix-Rouge sont consignées dans un procès-verbal.

Pendant l'année sous revue, le Conseil de la Croix-Rouge s'est réuni dans le cadre de neuf séances présentielles d'une journée et d'une retraite d'une journée, qui comportait une auto-évaluation.

Comités

Les Statuts prévoient l'existence d'un comité permanent chargé des affaires des associations cantonales de la Croix-Rouge. En font partie les représentantes et représentants des associations cantonales de la Croix-Rouge au Conseil de la Croix-Rouge. En règle générale, le directeur ou la directrice, le chef ou la cheffe du département Santé et intégration ainsi que le préposé ou la préposée de la Conférence nationale des directrices et directeurs des associations cantonales de la Croix-Rouge (CDAC) prennent part à ses séances avec voix consultative. Le président ou la présidente peut également y participer. Le comité peut inviter d'autres personnes à participer à tout ou partie de ses séances.

Le Conseil de la Croix-Rouge a, sur la base des Statuts, constitué cinq autres comités. Les Statuts prévoient qu'en principe, la directrice ou le directeur participe aux séances des comités du Conseil de la Croix-Rouge avec voix consultative. La participation d'autres personnes avec voix consultative (en règle générale des membres de la Direction) est réglée dans un mandat établi par le Conseil de la Croix-Rouge pour le comité concerné.

Au 31 décembre 2024, les comités du Conseil de la Croix-Rouge se composaient comme suit:

	Comité chargé des affaires des AC CR Comité AC CR	Comité Affaires internationales CAI	Comité Personnel et finances CPF	Comité Marketing et communication CMC	Comité Développement technologique et numérisation CDTN	Comité Elections CCR E CCR
Membres du CCR						
Manuel Bessler		■ Responsable		■		
Filippo Bolla	■ Responsable		■			
Ursula Forrer				■ Responsable	■	
Ömer Güven		■			■ Responsable	■
Linda Hornisberger						■
Elischa Link		■			■	■ Responsable
Christian Ludwig	■			■		
Marzio Medici	■					■
Hans Muff	■		■			
Hans Jürg Steiner			■ Responsable			
Barbara Wyssbrod	■					
Non-membres du CCR avec voix consultative						
Nora Kronig	■	■	■	■	■	
Marc Godat			■		■	
Sarah Kopse	■					
Michael Kramer		■				
Jonas Reusser					■	
Lukas Sallmann				■		

Comité chargé des affaires des associations cantonales de la Croix-Rouge (comité AC CR)

Parmi les tâches et attributions du comité chargé des affaires des associations cantonales de la Croix-Rouge figurent notamment la préparation, la convocation et la direction des séances ainsi que la définition, l'introduction, la coordination et le contrôle des mesures nécessaires à la mise en œuvre des décisions de la Conférence nationale des associations cantonales de la Croix-Rouge (CNAC). Le comité AC CR assure en outre le flux d'informations, la coordination et la coopération entre les associations cantonales de la Croix-Rouge et l'association CRS en concertation avec la Conférence nationale des directrices et directeurs des associations cantonales de la Croix-Rouge (CDAC). En outre, l'évaluation des requêtes adressées à la Fondation humanitaire CRS par les associations cantonales de la Croix-Rouge et le dépôt de demandes auprès du **fonds Santé Lindenhof** font également partie des tâches du comité AC CR. Durant l'année sous revue, le comité s'est réuni à sept reprises.

Comité Affaires internationales (CAI)

Le comité Affaires internationales conseille le Conseil de la Croix-Rouge sur le positionnement stratégique et institutionnel de l'association CRS au niveau international dans le domaine humanitaire et dans ses activités internationales. En outre, il conseille le vice-président ou la vice-présidente de droit de la FICR ainsi que le président ou la présidente

et le directeur ou la directrice dans le cadre de leurs échanges avec le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en particulier avec la FICR et le CICR. Durant l'année sous revue, le comité s'est réuni à trois reprises.

Comité Personnel et finances (CPF)

Le comité Personnel et finances soutient et conseille le Conseil de la Croix-Rouge dans sa fonction de haute surveillance du Siège de la CRS et dans ses activités de conduite en matière de personnel et de finances. Il exerce ce contrôle et cette surveillance notamment au niveau des domaines suivants: comptabilité, budget, clôture annuelle, gestion des risques et système de contrôle interne ainsi qu'audits internes et externes. Il gère en outre les relations avec la Fondation humanitaire CRS et le fonds Santé Lindenhof de la Fondation Lindenhof Berne dans le domaine financier. Durant l'année sous revue, le comité s'est réuni à cinq reprises.

Comité Marketing et communication (CMC)

Le comité Marketing et communication conseille le Conseil de la Croix-Rouge sur le positionnement stratégique et institutionnel de l'association CRS dans les domaines du marketing et de la communication. Il est notamment chargé de l'orientation stratégique et de l'élaboration des documents de référence (p. ex. lignes directrices, concepts) du département Marketing et communication ainsi que des partenariats avec l'économie dans les domaines d'activité de l'association CRS. Durant l'année sous revue, le comité s'est réuni à deux reprises.

Comité Développement technologique et numérisation (CDTN)

Institué en 2021, le comité non permanent Développement technologique et numérisation soutient et conseille le Conseil de la Croix-Rouge sur les problématiques stratégiques en lien avec le développement technologique et la numérisation. Il est associé aux grandes décisions relatives aux questions d'importance systémique et à l'orientation stratégique des évolutions à venir. Il a notamment pour tâche de procéder à l'examen préalable des demandes d'ordre financier à l'intention du Conseil de la Croix-Rouge. Durant l'année sous revue, le comité s'est réuni à trois reprises.

Comité Elections CCR (E CCR)

Le comité Elections CCR nouvellement créé soutient le Conseil de la Croix-Rouge dans le cadre des élections (complémentaires) de ses membres, de sa présidente ou de son président ainsi que de ses vice-présidentes ou vice-présidents. Durant l'année sous revue, le comité s'est réuni à quatre reprises.

Instruments d'information et de contrôle

Reddition de comptes

Le directeur ou la directrice rend régulièrement compte au Conseil de la Croix-Rouge de la marche courante des affaires. Tout événement extraordinaire est communiqué sans tarder aux membres du Conseil de la Croix-Rouge. Les procès-verbaux des séances de la Direction sont remis au président ou à la présidente.

Système de contrôle interne (SCI)

L'association CRS dispose d'un système de contrôle interne basé sur le référentiel internationalement reconnu COSO I. Cet instrument de conduite regroupe l'ensemble des méthodes et mesures qui permettent de garantir le bon déroulement des processus opérationnels en évitant, en limitant et en détectant les fautes et les abus.

Sur la base du droit des obligations, l'organe de révision contrôle entre autres l'existence d'un système de contrôle interne. Il établit à l'intention du Conseil de la Croix-Rouge un rapport exhaustif sur la présentation des comptes, le système de contrôle interne ainsi que la réalisation et le résultat de la révision. La mise en œuvre du système de contrôle interne relève de la compétence de la Direction.

Gestion des risques

Une fois par an, le Conseil de la Croix-Rouge vérifie la gestion des risques au sein de l'association CRS. Il se fonde pour cela sur les principes sous-tendant la politique en matière de gestion des risques de l'association CRS, adoptés par ses soins. Environ 122 risques sont examinés par les cheffes et chefs de service et de département au regard de leur importance, de leur actualité et de leur statut, évalués et sélectionnés sur la base d'un taux de risque (probabilité de survenue/conséquence), puis consolidés par la Direction du Siège de la CRS sous forme de risques majeurs à l'intention du comité Personnel et finances ainsi que du Conseil de la Croix-Rouge.

Audit interne

L'audit interne fournit sur mandat du Conseil de la Croix-Rouge des prestations de contrôle et de conseil objectives et indépendantes destinées à créer de la valeur ajoutée et à améliorer les processus opérationnels. Il vérifie la conformité, l'économicité, l'adéquation et l'efficacité des processus opérationnels. Les audits internes sont conduits par BDO SA, Berne.

Indemnisation

Edicté par le Conseil de la Croix-Rouge sur la base des Statuts et de la norme 8 de la Zewo, le règlement du 9 mai 2019 relatif à l'indemnisation des membres du Conseil de la Croix-Rouge et de la Commission de contrôle de gestion tient compte de la vocation d'utilité publique de l'association CRS, de l'étendue de la responsabilité personnelle et financière exercée dans le cadre des tâches de gestion, de la charge temporelle induite par le mandat ainsi que du montant des indemnités perçues dans des organisations semblables.

Au titre de leur activité ordinaire, les membres du Conseil de la Croix-Rouge et de la Commission de contrôle de gestion perçoivent une indemnité fixe ajustée à la fonction sous forme d'un forfait annuel. Les frais sont remboursés séparément à hauteur des dépenses engagées et sur présentation des justificatifs. Les membres du CCR ont, au besoin, droit à un abonnement général des CFF. Les indemnités versées sont déclarées sur le certificat de salaire et décomptées auprès des organismes d'assurance sociale compétents. Les cotisations imputables à l'employé sont prises en charge par l'association CRS.

Si un membre du Conseil de la Croix-Rouge ou de la Commission de contrôle de gestion est investi, dans le cadre de ses activités ordinaires, de tâches requérant de sa part un grand investissement en temps, il peut, à titre exceptionnel, bénéficier en sus d'un forfait journalier de 500 francs maximum. L'attribution de ces tâches incombe à l'organe correspondant, qui décide d'entente avec l'autre. Le Conseil de la Croix-Rouge ou la Commission de contrôle de gestion statuent dans les limites de leurs compétences budgétaires sur l'attribution de tâches extraordinaires à leurs membres respectifs dans le cadre d'un mandat et s'en informent mutuellement. Le mandat doit être limité dans le temps et consigné par écrit.

Au titre de l'activité ordinaire, chacun des membres du Conseil de la Croix-Rouge perçoit une indemnité forfaitaire annuelle de 6000 francs. Selon la fonction (membre, préposé ou préposée) et le comité, la participation à des comités du Conseil de la Croix-Rouge donne droit à une indemnité annuelle supplémentaire comprise entre 1000 et 3000 francs.

La présidence du Conseil de la Croix-Rouge donne lieu à une indemnisation forfaitaire plafonnée à 30 000 francs. Le montant du forfait est arrêté par le Conseil de la Croix-Rouge sur proposition du comité Personnel et finances (CPF) et réglé contractuellement.

Durant l'année sous revue, les membres du Conseil de la Croix-Rouge ci-après ont été chargés de mandats extraordinaires ou particulièrement chronophages:

- Hans Muff pour sa contribution jusqu'à fin janvier 2024 en tant que membre de la commission de sélection de la future directrice ou du futur directeur de la CRS
- Thomas Zeltner pour sa contribution jusqu'à fin janvier 2024 en tant que membre de la commission de sélection de la future directrice ou du futur directeur de la CRS
- Elischa Link en qualité de préposé du comité Elections CCR (E CCR) ainsi que Ömer Güven, Marcio Medici, Manuel Bessler (jusqu'à fin juin 2024) et Linda Hornisberger (à partir de juillet 2024) en tant que membres dudit comité.

Durant l'année sous revue, le total des indemnités versées aux membres de l'organe de direction suprême s'est élevé à environ 158 000 CHF (contre 148 000 CHF en 2023 et 192 000 CHF en 2022), dont environ 33 000 CHF (contre 32 000 CHF en 2023 et 2022) pour la présidence.

Siège de la CRS

Le Siège de la CRS assiste le Conseil de la Croix-Rouge dans l'accomplissement de ses tâches. Il assure la marche opérationnelle de l'association CRS aux plans national et international et apporte son soutien aux organisations membres et aux institutions de la Croix-Rouge.

Le directeur ou la directrice – ou, en son absence, son suppléant ou sa suppléante – est à la tête du Siège de l'association CRS. Il ou elle assure la coordination au plan opérationnel des activités du Siège avec celles des organisations de l'association CRS et apporte son soutien aux organes de cette dernière. Il ou elle coordonne en outre les rapports de l'association CRS avec des partenaires et des autorités aux plans national et international,

ainsi qu'avec le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et assure en outre l'articulation des activités de la Croix-Rouge suisse avec celles des autres entités. Le Conseil de la Croix-Rouge définit en détail les tâches et les compétences du directeur ou de la directrice dans le «Reglement über die Delegation von Führungs- und Vertretungsaufgaben und Unterschriftsberechtigung» et lui délègue intégralement la direction pour autant que les Statuts, le règlement interne ou le diagramme des fonctions inclus dans ce règlement ne le prévoient autrement.

Le Conseil de la Croix-Rouge nomme le directeur ou la directrice et approuve le suppléant ou la suppléante désigné-e par ses soins. Le directeur ou la directrice peut former une Direction chargée de lui apporter son soutien dans la gestion opérationnelle.

Composition

Au 31 décembre 2024, la Direction se composait des membres suivants:

Nom	Année de naissance	Fonction actuelle	Depuis
Nora Kronig	1980	Directrice	2024
Lukas Sallmann	1963	Directeur suppléant* Chef du département Marketing et communication	2005
(Poste vacant)	–	Chef ou cheffe des états-majors de direction	–
Marc Godat	1984	Chef du département Finances, personnel et services	2023
Sarah Kopse	1979	Cheffe du département Santé et intégration	2021
Michael Kramer	1970	Chef du département Coopération internationale	2023
Romy-Louise Messerli	1976	Cheffe du service Personnel	2023
Jonas Reusser	1982	Chef du service IT et Développement technologique	2021
Raymond Ruch	1976	Chef du service Communication	2022

* du 1^{er} mars 2024 au 31 décembre 2024

Les membres suivants de la Direction ont quitté leurs fonctions durant l'année sous revue:

Nom	Année de naissance	Fonction	Entrée en fonction
Karine Begey	1968	Cheffe des états-majors de direction Cheffe des états-majors Développement d'entreprise et Sauvetage	2024
Kurt Buntschu	1959	Chef du service Personnel	2001
Karolina Frischkopf	1978	Directrice suppléante Cheffe des états-majors de direction Cheffe des états-majors Développement d'entreprise et Sauvetage	2019

Des informations sur les membres de la Direction sont disponibles sur le [site Internet](#) de l'association CRS.

Indemnisation

Durant l'année sous revue, le total des indemnités versées à la directrice et aux membres de la Direction s'est élevé à environ 1 782 000 CHF (contre 1 634 000 CHF en 2023 et 1 781 000 CHF en 2022).

Conférence nationale des associations cantonales de la Croix-Rouge (CNAC) et autres instances

Conférence nationale des associations cantonales de la Croix-Rouge (CNAC)

La Conférence nationale des associations cantonales de la Croix-Rouge assure la collaboration et la coordination entre les associations cantonales de la Croix-Rouge, et contribue ainsi à promouvoir l'unité de la Croix-Rouge suisse. Elle est convoquée et présidée par le comité du Conseil de la Croix-Rouge chargé des affaires des associations cantonales de la Croix-Rouge / par son préposé ou sa préposée. La Conférence nationale des associations cantonales de la Croix-Rouge est composée de 64 délégués et déléguées. La répartition des voix de délégués et déléguées entre les associations cantonales de la Croix-Rouge est identique à celle en vigueur au sein de l'Assemblée de la Croix-Rouge. Durant l'année sous revue, la Conférence nationale des associations cantonales de la Croix-Rouge a siégé une fois.

La Conférence nationale des associations cantonales de la Croix-Rouge est notamment chargée de définir la stratégie relative à la collaboration des associations cantonales entre elles et avec le Siège CRS ainsi que l'offre de base fournie par les associations cantonales, composée de prestations d'envergure nationale à caractère contraignant et de prestations d'intérêt national. Elle fixe en outre les contributions des associations cantonales de la Croix-Rouge au financement de prestations de coordination, de soutien et de mise en réseau et se prononce sur leur planification annuelle et leur rapport d'activité. Elle délibère également des propositions et candidatures communes des associations cantonales de la Croix-Rouge soumises à l'Assemblée de la Croix-Rouge.

Autres instances (CPP, CDD, CDAC et DRS)

L'association CRS dispose au niveau stratégique et opérationnel des instances suivantes, qui toutefois n'ont pas le statut d'organes:

Conférence des présidentes et présidents (CPP)

Le président ou la présidente peut convoquer une Conférence des présidentes et présidents à des fins de consultation et de délibération sur des questions et concepts stratégiques, d'information réciproque ainsi que pour cultiver les relations mutuelles et promouvoir une compréhension commune. Prennent en règle générale part à cette conférence les présidentes et présidents de comité des organisations membres, des institutions de la Croix-Rouge et du comité du Conseil de la Croix-Rouge chargé des affaires des associations cantonales de la Croix-Rouge (comité AC CR) ainsi que la directrice ou le directeur et des invitées et invités. Durant l'année sous revue, cette conférence s'est réunie une fois.

Conférence des directrices et directeurs (CDD)

La Conférence des directrices et directeurs se réunit à des fins d'information mutuelle, de reconnaissance et d'exploitation de synergies, de mise en œuvre de projets concernant plusieurs organisations membres et l'association CRS, de définition des requêtes à présenter à la Fondation humanitaire CRS et de coordination des apparitions publiques des organisations membres et des institutions de la Croix-Rouge. Elle est convoquée au moins deux fois par an par le directeur ou la directrice de la CRS. Aucune conférence n'a eu lieu pendant l'année sous revue.

Conférence nationale des directrices et directeurs des associations cantonales de la Croix-Rouge (CDAC)

La Conférence nationale des directrices et directeurs des associations cantonales de la Croix-Rouge (CDAC) est un organe de consultation et de coordination pour la Conférence nationale des associations cantonales de la Croix-Rouge (CNAC), le Conseil de la Croix-Rouge et le Siège de la CRS. Dans le cadre des décisions de la Conférence nationale des associations cantonales de la Croix-Rouge (CNAC) et du comité du Conseil de la Croix-Rouge chargé des affaires des associations cantonales de la Croix-Rouge, elle décide des mesures opérationnelles devant être mises en œuvre par les associations cantonales de la Croix-Rouge. Elle sert en outre de plateforme d'échange, d'innovation et de collaboration pour les associations cantonales de la Croix-Rouge. Elle se compose des 24 directrices et directeurs des associations cantonales de la Croix-Rouge. L'organisation et le mode de travail de la Conférence nationale des directrices et directeurs des associations cantonales de la Croix-Rouge sont définis dans un règlement séparé. Durant l'année sous revue, cette conférence s'est réunie à quatre reprises, dont deux fois pour des séances de deux jours.

Direction Recherche et sauvetage (DRS)

La Direction Recherche et sauvetage (DRS), qui a pour fondement un mandat promulgué en 2019 par le Conseil de la Croix-Rouge, se compose d'un représentant ou d'une représentante (dans l'idéal au niveau direction ou comité) de chacune des quatre organisations de sauvetage de la Croix-Rouge ainsi que d'un-e à deux représentant-e-s du Siège de l'association CRS. La Direction Recherche et sauvetage coordonne la collaboration dans les domaines suivants: offres de prévention, prestations de recherche, de sauvetage, de premiers secours et d'aide en cas de catastrophe en Suisse ainsi qu'offres de formation et aide financière à la reconstruction. Dans le cadre de ses activités, elle prend les décisions nécessaires à l'élaboration de propositions appelées à être soumises aux organisations concernées et éventuellement au Conseil de la Croix-Rouge. Durant l'année sous revue, la DRS s'est réunie à cinq reprises.

Commission de contrôle de gestion (CCG)

Conformément aux [Statuts](#) et au règlement d'exécution de la Commission de contrôle de gestion de la CRS du 11 septembre 2021, la Commission de contrôle de gestion est chargée de veiller à l'application, par les organes de l'association CRS, des Principes fondamentaux, des Statuts, de la Mission et des décisions de l'Assemblée de la Croix-Rouge. Elle assure la transparence et favorise la confiance entre les organes de l'association CRS.

La Commission de contrôle de gestion opère en toute indépendance et sans instructions. Chaque année, elle soumet un rapport à l'Assemblée de la Croix-Rouge. Celui-ci comprend d'éventuelles constatations et propositions d'améliorations ainsi qu'une demande d'octroi de la décharge au Conseil de la Croix-Rouge.

Durant l'année sous revue, la Commission de contrôle de gestion s'est réunie dans le cadre de six séances d'une journée et d'une retraite de deux jours.

Composition

La Commission de contrôle de gestion se compose de sept membres au maximum, dont un président ou une présidente, élus pour quatre ans par l'Assemblée de la Croix-Rouge. Leur mandat commence au moment de leur élection et dure jusqu'aux élections générales. Le cas échéant, des élections complémentaires sont tenues pour le reste de la mandature en cours. Indépendamment du nombre d'années de mandat accomplies, les membres de la Commission de contrôle de gestion sont rééligibles deux fois au maximum.

Sont éligibles à la Commission de contrôle de gestion des personnes qui justifient de connaissances spécialisées pertinentes et/ou sont familières du travail de la Croix-Rouge. Les membres de la Commission de contrôle de gestion ne peuvent pas être membres du Conseil de la Croix-Rouge. En outre, ne sont pas éligibles des personnes qui sont employées par l'association CRS, une organisation membre ou une institution de la Croix-Rouge.

Au 31 décembre 2024, la Commission de contrôle de gestion se composait des membres suivants:

Nom	Année de naissance	Fonction actuelle*	Entrée en fonction	Elu-e jusqu'en
Dominique Reymond	1959	Président	2023	2027
Franziska Plüss	1966	Vice-présidente	2023	2027
Daniel Frei*	1966	Membre	2022	2027
Sara Kurtovic	1991	Membre	2023	2027
Matthias Mölleny*	1960	Membre	2024	2027

*Election complémentaire à l'occasion d'une ACR ordinaire

Pendant l'année sous revue, aucun membre de la Commission de contrôle de gestion n'a mis fin à son mandat.

Des informations sur les membres de la Commission de contrôle de gestion sont disponibles sur le [site Internet](#) de l'association CRS.

Indemnisation

Conformément au règlement du 9 mai 2019 relatif à l'indemnisation des membres du Conseil de la Croix-Rouge et de la Commission de contrôle de gestion, les membres de la Commission de contrôle de gestion perçoivent une indemnité forfaitaire annuelle de 3000 francs; le président ou la présidente reçoit 5000 francs. Les indemnités versées sont déclarées sur le certificat de salaire et décomptées auprès des organismes d'assurance sociale compétents. Les cotisations imputables à l'employé sont prises en charge par l'association CRS.

Jusqu'à son élection en tant que président de la Commission de contrôle de gestion à l'Assemblée ordinaire de la Croix-Rouge de juin 2024, Dominique Reymond était mandaté à la tête de l'organe.

Durant l'année sous revue, le total des indemnités versées au président et aux membres de la Commission de contrôle de gestion s'est élevé à environ 25 000 CHF (contre 10 000 CHF en 2023 et 24 000 CHF en 2022).

Organe de révision

L'organe de révision est désigné chaque année par l'Assemblée de la Croix-Rouge. Depuis 2002, l'audit de l'association CRS est confié à Ernst & Young AG, Berne. Philippe Wenger fait office de réviseur responsable. Il s'agit d'un mandat d'une durée de sept ans, le dernier changement ayant eu lieu en 2024. Les comptes annuels sont contrôlés selon la loi suisse et les Normes d'audit suisses, l'objectif étant d'évaluer leur conformité avec les prescriptions légales et les Statuts ainsi qu'avec le cadre de référence choisi des Swiss GAAP RPC.

L'organe de révision a facturé des honoraires d'environ 100 000 CHF (contre 100 000 CHF en 2023 et 88 000 CHF en 2022) au titre de ses activités d'audit pendant l'année sous revue.

Droits de participation des organisations membres

Droit de vote

Les organisations membres sont représentées par les délégués et déléguées qu'elles ont élus. Chaque délégué-e dispose d'une voix.

L'Assemblée de la Croix-Rouge décide de la répartition des voix de délégués et déléguées entre les associations cantonales de la Croix-Rouge et les organisations de sauvetage de la Croix-Rouge sur proposition du Conseil de la Croix-Rouge. La Conférence nationale des associations cantonales de la Croix-Rouge (CNAC) et les organisations de la Croix-Rouge soumettent leurs recommandations au Conseil de la Croix-Rouge. Chaque organisation membre dispose d'au moins une voix de délégué ou déléguée.

Quorums statutaires

L'Assemblée de la Croix-Rouge peut délibérer valablement dès lors que la majorité des délégués et déléguées sont présents.

Les décisions de l'Assemblée de la Croix-Rouge sont prises à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, le préposé ou la préposée a voix prépondérante. Les décisions concernant la modification des Statuts, la répartition des voix de délégués et déléguées, l'admission et l'exclusion d'organisations membres de la Croix-Rouge et l'attribution de domaines d'activités sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Les élections se font à la majorité absolue des voix exprimées au premier tour, à la majorité relative au deuxième tour. En cas d'égalité des voix, un troisième tour a lieu. S'il y a une nouvelle fois égalité, la décision se prend par tirage au sort.

Lors de votes ou d'élections, ni les abstentions ni les bulletins blancs ne sont pris en considération dans le calcul des majorités.

Convocation de l'Assemblée de la Croix-Rouge

L'Assemblée de la Croix-Rouge est convoquée par le Conseil de la Croix-Rouge. La date de l'assemblée ordinaire, accompagnée d'un projet d'ordre du jour, est communiquée au moins quatre mois à l'avance. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour définitif, est adressée aux délégués et déléguées des organisations membres et aux membres d'honneur au moins trois semaines avant l'assemblée ordinaire.

Une assemblée extraordinaire est organisée sur décision du Conseil de la Croix-Rouge ou à la demande d'un cinquième des organisations membres ou de trois organisations de sauvetage de la Croix-Rouge, qui indiquent les affaires à traiter.

Inscription à l'ordre du jour

Chaque organisation membre peut, au moins huit semaines avant l'assemblée ordinaire, demander par écrit l'inscription à l'ordre du jour d'une proposition ou d'une candidature.

Politique d'information

L'association CRS pratique une politique d'information large, régulière et transparente à l'égard de tous ses groupes d'intérêt.

Lors de l'Assemblée de la Croix-Rouge, les organisations membres sont informées de la marche des affaires. Les collaboratrices et collaborateurs, les médias et le grand public sont informés chaque année des résultats et des activités de l'association via le rapport annuel et les comptes annuels (consolidés), consultables sur le site Internet.

D'autres informations importantes ainsi que des sujets d'actualité en lien avec l'association CRS sont accessibles sur le [site Internet](#) ainsi que sur d'autres canaux de communication (p. ex. magazines, médias sociaux, etc.).

Association Croix-Rouge suisse

Rainmattstrasse 10

Case postale

3001 Berne

Téléphone 058 400 41 11

info@redcross.ch

redcross.ch



Dons:

IBAN CH97 0900 0000 3000 9700 0

Impressum

Editeur:

Croix-Rouge suisse (CRS), Berne

Langues:

français, allemand, italien

Croix-Rouge suisse

